

Règlement intérieur du Club de la COGNAÇAISE

Article 1 : Inscription

L'inscription est valide lorsque le dossier complet (règlement de la cotisation et attestation ou certificat médical) est ramené. L'adhésion est prévue pour l'année sportive allant du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Article 2 : Cotisation

Le montant de la cotisation sera fixé chaque année par le Comité Directeur du Club de la Cognacaise. La cotisation n'est ni remboursable ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du gymnaste. Le montant de la cotisation comprend :

- La licence de la Fédération Française de Gymnastique
- La part du Comité Régional Nouvelle Aquitaine de Gymnastique
- L'assurance

Article 3 : Responsabilité

Pour la sécurité de vos enfants, il est indispensable de les accompagner à l'intérieur du gymnase afin de s'assurer que l'entraînement a lieu.

En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement, l'entraîneur est responsable pour prendre toutes les mesures d'urgence qu'il juge nécessaire afin d'assurer la sécurité du gymnaste, et si besoin le transfert vers un centre hospitalier.

Une fois l'entraînement terminé le club n'est plus responsable de tous les incidents et/ou accidents. Le Club décline toute responsabilité concernant les vols à l'intérieur du gymnase.

Article 4 : Entraînement et stage

La saison gymnique vit au rythme scolaire. Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances, seul le 1er samedi des vacances est maintenu. Des cours peuvent être annulés en cas de compétition.

Toutefois, des stages loisirs/compétitifs sont organisés durant les vacances scolaires. Les dates, modalités et les tarifs vous seront communiqués avant chaque session. La réservation et le paiement sont obligatoires pour ces stages.

La composition des groupes est du ressort exclusif des responsables, de même que la participation aux compétitions.

Article 5 : Tenue vestimentaire

La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaires sportive, pieds nus de préférence et cheveux longs attachés. Le port de bijoux est interdit.

Pour les gymnastes compétitifs, la tenue Club est obligatoire.

Article 6 : Compétitions et manifestations

Être compétiteur ou compétitrice est un engagement envers son Club et son équipe. En cas d'absence non justifiée par un certificat médical, le Club est sanctionné et facturé par la FFG. Le Club pourra réclamer au gymnaste ou à ses responsables légaux le montant de l'amende infligée par l'organisateur de la compétition. Il (elle) se doit également d'être régulier(e) dans ses entraînements. Si cet engagement n'est pas tenu, une réorientation vers un groupe non compétitif pourra être décidée par le Club.

L'entraîneur et le responsable technique ont la charge de sélectionner les participants et de composer les équipes. Leur décision est sans appel et ne peut être contestée.

Pour les compétitions départementales, interdépartementales et régionales, le déplacement et la restauration sont à la charge des parents.

Pour les compétitions nationales, une prise en charge par le club sera appliquée à hauteur de 100 % pour les équipes et un forfait sera établi pour les individuelles.

Les frais d'engagement aux compétitions sont à la charge du Club.

Article 7 : Divers :

Il est interdit de manger, d'utiliser son téléphone portable pendant l'entraînement.

Il est interdit aux parents et/ou accompagnateurs d'intervenir pendant les entraînements.

Il est formellement interdit aux parents/accompagnateurs de pénétrer dans les vestiaires sauf pour la baby gym.

La radiation d'un gymnaste peut être prononcés pour les cas suivants :

- Le non-paiement des cotisations
- Le non-respect du règlement intérieur
- Un comportement nuisible aux autres et au renom de l'association.

Châteaubernard, le 07 juillet 2024

Mme Angélique RIVET, la présidente